



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE

LES BASSES BROSSES

CS50055 – BOUCHEMAINE

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Décision n° 2022 / 001 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VERNANTES

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE

Vu les articles L. 422-10, L. 422-13 à L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52, R. 422-53 et R. 422-58

Vu l'arrêté préfectoral du 17/07/1990 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERNANTES

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1989 fixant le territoire de l'ACCA de VERNANTES

Vu le courrier de M. BRUNEAU Jean-Pierre reçu le 30 décembre 2021 demandant le retrait de territoire, nouvelles parcelles venant s'ajouter à un ensemble d'un seul tenant.

Vu le courrier adressé le 02 janvier 2022 au Président de l'ACCA de VERNANTES lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

DECIDE

Article 1 Les parcelles énumérées ci-dessous appartenant à Monsieur et Madame BRUNEAU Jean-Pierre constituent un ensemble ouvrant droit à opposition cynégétique, et sont ajoutées à la liste des parcelles faisant l'objet d'une exclusion notifiée à l'annexe de l'arrêté préfectoral D1-89 n°1173 du 22 décembre 1989.

Section	Numéro des parcelles	Exclue de l'ACCA
D	1076	0ha80a09
ZV	22	0ha56a00
D	747	0ha72a43
	Superficie Total	2ha08a52



Article 2 Cette modification de territoire prendra effet le 17 juillet 2022

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur/Madame le directeur départemental des territoires (et de la mer, le cas échéant) de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VERNANTES ;
- Monsieur le Maire de VERNANTES ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de VERNANTES

À Bouchemaine le 30 mai 2022

Le Président de la Fédération départementale

Des Chasseurs de Maine-et-Loire

Philippe JUSTEAU